

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET  
DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND TECHNOLOGICAL  
DEVELOPMENT

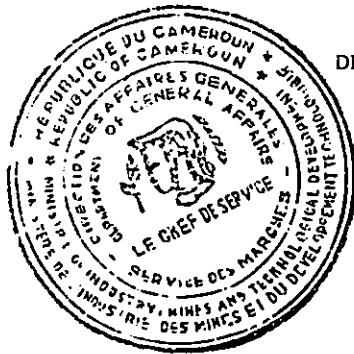
\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

\*\*\*\*\*



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**PLACEE AUPRES DU MINMIDT**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

**N°0.0.0.1.5..../AONO/MINMIDT/CIPM/2025 DU 3...<sup>09</sup><sub>JUL</sub>...2025 RELATIF  
AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE  
L'IMMEUBLE LANDMARK AU PROFIT DU MINMIDT**

**FINANCEMENT : BIP/MINMIDT, Exercice 2025**

**IMPUTATION : 59 29 039 06 340010 523119 911**

## SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

<u>Pièce n° 1</u>	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
<u>Pièce n° 2</u>	Règlement Général d'Appel d'OFFRES (RGAO)	10
<u>Pièce n° 3</u>	Règlement Particulier d'Appel D'offres (RPAO)	29
<u>Pièce n° 4</u>	Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)	40
<u>Pièce n°5</u>	Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP)	53
<u>Pièce n°6</u>	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	58
<u>Pièce n°7</u>	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)	61
<u>Pièce n°8</u>	Cadre du Sous Détail des Prix	65
<u>Pièce n°9</u>	Modèle de marché	67
<u>Pièce n°10</u>	Formulaires et modèles à utiliser	72
	10.1 Modèle de soumission 10.2 Modèle de cautionnement provisoire (garantie Bancaire de provisoire de soumission) 10.3 Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement définitif) 10.4 Modèle de Garantie Bancaire de Restitution d'Avance de Démarrage 10.5 Modèle d'Attestation de visite de site 10.6 Modèle de renseignement sur le personnel d'encadrement proposé 10.7 Modèle de fiche récapitulative des références de l'entreprise 10.8 Modèle de pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises) 10.9 Modèle de cadre d'accord de groupement	
<u>Pièce n°11</u>	Charte d'intégrité	82
<u>Pièce n°12</u>	Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	86
<u>Pièce n°13</u>	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	88
<u>Pièce n°14</u>	Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre des finances. autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics	98
<u>Pièce n°15</u>	Procédure de soumission en ligne	92
<u>Pièce n°16</u>	Grille d'évaluation	102



Pièce n°1 :  
AVIS D'APPEL D'OFFRES  
(AAO)





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°~~0.0.0.0.0.1.~~/AONO/CIPM/2025 DU ~~23 JUIL 2025~~ RELATIF  
AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'IMMEUBLE  
LANDMARK AU PROFIT DU MINMIDT

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif aux travaux d'aménagement des bureaux de l'immeuble Landmark au profit du MINMIDT.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- la fourniture et la pose des cloisons en aluminium y compris toutes sujétions ;
- la voirie et les réseaux divers (VRD) ;
- la fourniture et pose de peinture y compris toutes sujétions.

**3. Délais d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de cinq (05) mois.

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des prestations est de F CFA TTC 71 000 000 (soixante-onze millions).

**5. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans les travaux de génie civil.

**6. Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres Ouvert sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINMIDT, exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire N°59 29 039 06 340010 523119 911.

**7. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement ~~en ligne~~.

**8. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission timbrée au taux en vigueur ou chèque banque ou chèque certifié, accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC, conforme au modèle joint et d'un montant de F CFA 1.420.000 (un million quatre cent vingt mille), valable pendant trente (30) jours au-delà de la durée de validité des offres.

**9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**



Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics, porte 116, Téléphone:222 22 27 35) dès publication du présent avis.

La version électronique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consultée en ligne sur le site [www.armp.cm](http://www.armp.cm) ou aux adresses <https://www.marchespublics.cm> et <https://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

## **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (porte 116, Tél. 222 22 27 35), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de 70 000 (soixante-dix mille) F CFA, payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit sur le site [www.armp.cm](http://www.armp.cm) et sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## **11. Remise des offres**

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

Elle devra être transmise en ligne sur la plateforme COLEPS par le soumissionnaire, au plus tard le 19 AOÛT 2025 à 12 heures précises, heure locale, à l'adresse [www.marchespublics.cm](http://www.marchespublics.cm).

Dans les mêmes délais, une copie de sauvegarde dudit dossier et une copie de l'offre avec la mention claire et lisible « Offre témoin », enregistrées sur clés USB ou CD/DVD et sous pli scellé accompagnées de l'original de la caution , le récépissé de la CDEC et la quittance d'achat du DAO seront déposés au Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, Direction des Affaires Générales (Service des marchés publics 1<sup>er</sup> étage, porte 116), avec la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 00000.0 /AONO/CIPM/2025 DU 19/08/2025 RELATIF AUX  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'IMMEUBLE LANDMARK AU  
PROFIT DU MINMIDT**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes :

- Volume 1 contenant les pièces administratives ;
- Volume 2 contenant l'Offre Technique ;
- Volume 3 contenant l'Offre Financière.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;





- JPEG pour les images.

NB : Les modalités pour soumissionner en ligne, assorties des étapes y relatives sont jointes en annexe.

## **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces administratives devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conformément aux prescriptions du présent Avis et Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment pour défaut de caution de soumission conforme.

## **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières se fera en un (01) temps le 19 Août 2025 à 13 heures dans la salle de session de la CIPM du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

## **14. Principaux critères d'évaluation**

### **14.1. Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires sont les suivants :

1. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
2. Absence de la caution de soumission timbrée accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des plis ;
3. Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) ;
4. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
5. Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance ;
6. Absence de Charte d'Intégrité ;
7. Absence de Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
8. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
9. Offre financière incomplète ;
10. Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en ligne ;
11. N'avoir pas satisfait au moins à un total de 12 sous-critères sur 18.

### **14.2. Critères essentiels**

Les critères essentiels de qualification des candidats sont les suivants :

1. Références de l'entreprise (2 sous-critères);
2. Personnel d'encadrement (5 sous-critères);
3. Matériel (4 sous-critères);
4. Chiffre d'affaires (2 sous-critères);
5. Proposition technique et planning d'exécution (3 sous-critères);
6. Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCTP et CCAP (2 sous-critères)).



## **15. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire qui a aura satisfait à tous les critères éliminatoires et aura présenté l'offre évaluée la moins-disante.

## **16. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des dites offres.

## **17. Nombre maximum de lots :**

Non applicable

## **18. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 22 27 35 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

## **19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48/-

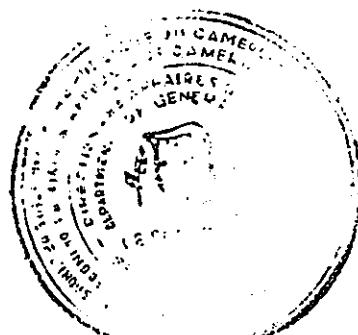
Yaoundé, le 23 JUIL 2025

**Le Ministre des Mines, de l'Industrie  
et du Développement Technologique (ai)**

Pt. FUH CALISTUS Gentry

### **Ampliations :**

- MINMAP (pour information);
- ARMP (Pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- ServicedesMarchésPublics (pourarchivage)
- Affichage/Chrono





**TENDER NOTICE**

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NO 23 JUL 2025 /AONO/CIPM/2025  
OF 000015 RELATING TO THE RENOVATION WORKS OF THE  
OFFICES OF THE LANDMARK BUILDING FOR THE BENEFIT OF MINMIDT**

**1. Subject of the invitation to tender**

The Minister of Mines, Industry and Technological Development is launching an Open National Call for Tenders for the development work on the offices of the Landmark building for the benefit of MINMIDT.

**2. Nature of services**

The work includes:

- the supply and installation of aluminum partitions, including all associated services;
- road and utility services;
- the supply and installation of paint, including all associated services.

**3. Estimated deadline(s) and place(s) of delivery**

The maximum period provided by the Project Owner for the completion of the works is five (05) months.

**4. Estimated cost**

The estimated cost of the services is 71,000,000 CFA francs including tax (seventy-one million).

This time frame runs from the date of notification of the administrative order to commence the services.

**5. Participation and origin**

Participation in this Call for Tenders is open to companies incorporated under Cameroonian law specializing in civil engineering works.

**6. Funding**

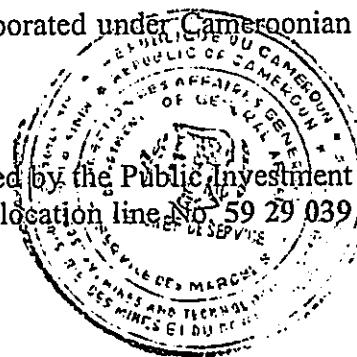
The works covered by this Restricted Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget (BIP) of the MINMIDT, financial year 2025, on budget allocation line No 59 29 039 06 340010-523119 911.

**7. Mode of submission**

The mode of submission selected for this consultation is online.

**8. Provisional Security**

Each bidder must attach to their administrative documents a bid security stamped at the current rate, either by bank check or certified check, accompanied by the deposit receipt issued by the CDEC, in accordance with the attached model, in the amount of CFA francs 1,420,000 (one million four hundred and twenty thousand), valid for thirty (30) days beyond the validity period of the bids.





## **9. Consultation of Tender File**

The tender documents may be consulted during business hours at the General Affairs Department (Public Procurement Department, Room 116, Telephone: 222 22 27 35) upon publication of this notice.

The electronic version of the tender documents may be consulted online at [www.armp.cm](http://www.armp.cm) or at <https://www.marchespublics.cm> and <https://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

## **10. Acquisition of tender file**

The tender documents may be obtained from the Directorate of General Affairs, Public Procurement Service, located on the 1st floor of the building housing the central services of the Ministry of Mines, Industry and Technological Development (Room 116, Tel. 222 22 27 35), upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of 70,000 (seventy thousand) CFA francs, payable to the Public Treasury. The electronic version of the tender documents may also be obtained by free download from the website [www.armp.cm](http://www.armp.cm) and from the COLEPS platform available at the addresses indicated above. However, online submission is subject to payment of the tender documents purchase fee.

## **11. Submission of bids**

Each offer must be written in French or English.

**19 AOUT 2025**

It must be submitted online via the COLEPS platform by the bidder no later than 12:00 noon local time at the latest, to [www.marchespublics.cm](https://www.marchespublics.cm).

Within the same timeframe, a backup copy of the said file and a copy of the offer, clearly and legibly labeled "Sample Offer," recorded on a USB flash drive or CD/DVD and in a sealed envelope, accompanied by the original deposit, the CDEC receipt and the DAO purchase receipt will be submitted to the Ministry of Mines, Industry and Technological Development, General Affairs Department (Public Procurement Department, 1st Floor, Room 116), with the following information:

### **TENDER NOTICE**

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NO. 0000015/AONO/CIPM/2025  
OF 23 JUL 2025 RELATING TO THE RENOVATION WORKS OF THE OFFICES  
OF THE LANDMARK BUILDING FOR THE BENEFIT OF MINMIDT**

**"To be opened only during the bid-opening session"**

The documents constituting the Bid will be divided into three volumes:

- Volume 1 containing the administrative documents;
- Volume 2 containing the Technical Bid;
- Volume 3 containing the Financial Bid.

The various documents in each Bid will be numbered in the order of the tender documents and separated by identically colored dividers.

The maximum file sizes for the documents submitted on the platform and constituting the bidder's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.





The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Note: The terms and conditions for submitting a bid online, along with the related steps, are attached.

## **12. Admissibility of bids**

Under penalty of rejection, administrative documents must be produced in original form or in copies certified by the issuing department in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months prior to the original date of submission of bids or have been prepared after the date of signature of the Notice of Tender.

Any bid not in accordance with the requirements of this Notice and Call for Tenders Documents will be declared inadmissible, in particular for lack of a compliant bid bond.

## **13. Opening of bids**

The opening of administrative, technical and financial offers will take place in one (01) time on 19 AOUT 2025 at 1 p.m. in the session room of the CIPM of the Ministry of Mines, Industry and Technological Development, by the Procurement Commission. Bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person with full knowledge of the offers for which they are responsible.

## **14. Main evaluation criteria**

### **14.1 Eliminatory criteria**

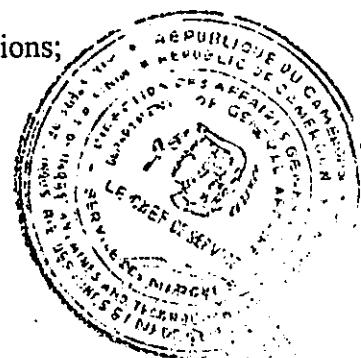
The disqualification criteria are as follows:

- Absence or non-compliance of an administrative document within 48 hours of bid opening;
- Absence of a stamped bid bond at the current rate, or a bank check or certified check accompanied by the deposit receipt issued by the CDEC upon bid opening;
- Absence of financing capacity (available line of credit);
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of a sworn statement of non-abandonment of the project or of non-default;
- Absence of an Integrity Charter;
- Absence of a Declaration of Commitment to Compliance with Social and Environmental Clauses;
- False declaration or falsified document;
- Incomplete financial offer;
- Failure to comply with the bid file format for online submissions;
- Failure to meet at least 12 of the 18 sub-criteria.

### **14.2 Essential criteria**

The essential candidate qualification criteria are as follows:

- Company references (2 sub-criteria);
- Management personnel (5 sub-criteria);
- Equipment (4 sub-criteria);
- Revenue (2 sub-criteria);
- Technical proposal and execution schedule (3 sub-criteria);
- Proof of acceptance of the contract conditions (CCTP and CCAP (2 sub-criteria)).





## **15. Award of contract**

Bidders shall remain bound by their bids for ninety (90) days from the deadline set for submission of said bids.

## **16. Maximum number of lots:**

Not applicable.

## **17. Duration of validity of bids**

Bidders shall remain committed to their bids for 90 (ninety) days from the initial deadline set for the submission of bids.

## **18. Further information**

Additional information can be obtained during working hours from the MINMIDT Procurement Department located at Immeuble Rose, door 116, Tel: 222 22 27 35 or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other means of electronic communication indicated by the Contracting Authority.

## **19. Fight against corruption and malpractices**

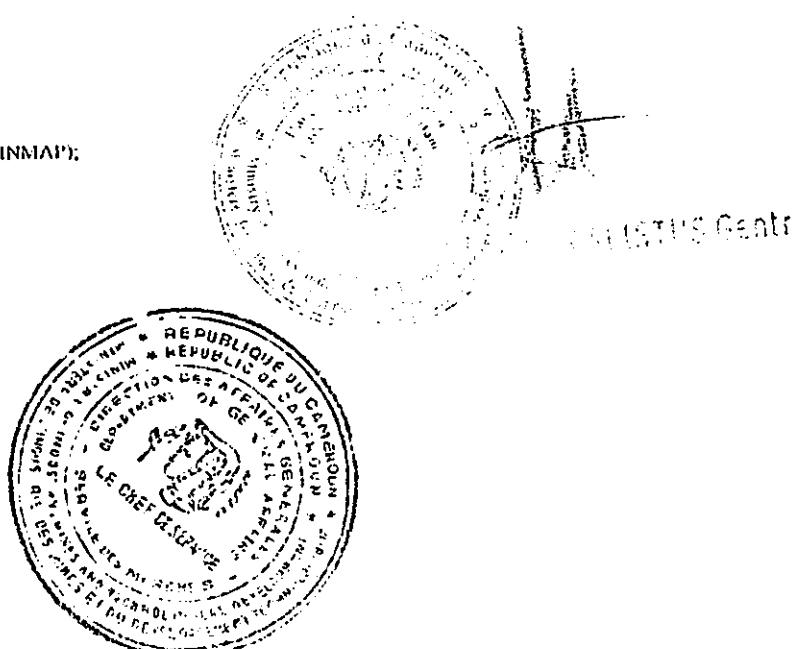
For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48./-

Yaoundé, the 23 JUL 2025

The Minister of Mines and Industry  
and Technological Development (ai)

### Copies:

- AUTHORITY IN CHARGE OF PUBLIC CONTRACTS (MINMAP);
- ARMP;
- PROJECT OWNER ;
- CHAIRPERSON OF THE T B/MINMIDT;
- NOTICE BOARD/FILE.



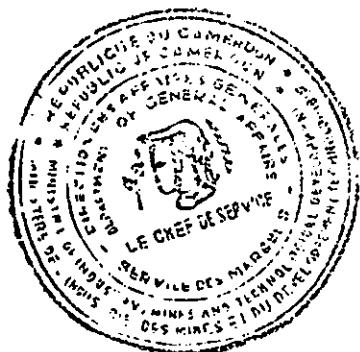


## Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)



Copies:

- AUTHORITY IN CHARGE OF PUBLIC CONTRACTS (MINMAP);
- ARMP;
- PROJECT OWNER ;
- CHAIRPERSON OF THE T B/MINMIDT;
- NOTICE BOARD/FILE.



# Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

## SOMMAIRE

### Table des matières

- Article 1 : Portée de la soumission.
- Article 2 : Financement.
- A. Généralités.
- Article 3 : Fraude et corruption.
- Article 4 : Candidats admis à soumissionner.
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.
- Article 7 : Visite du site des travaux.

### B. Dossier : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituants l'offre
- Article 13 : Montant de l'offre
- Article 14 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 15 : Validité des offres
- Article 16 : Caution de Soumission
- Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 18 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 19 : Forme et signature de l'offre.



### D. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 20 : Cachetage et marquage des offres.
- Article 21 : Date et heure limite de dépôt des offres.
- Article 22 : Offres hors délai.
- Article 23 : Modification, substitution et retrait des offres.
- Article 24 : Ouverture des plis et recours.
- Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure.
- Article 26 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.
- Article 27 : Détermination de la conformité des offres.
- Article 28 : Qualification du soumissionnaire.
- Article 29 : Correction des erreurs.
- Article 30 : Conversion en une seule monnaie
- Article 31 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 32 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### E. Attribution du Marché

- Article 33 : Attribution du marché...
- Article 34 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.

Article 35 : Notification de l'attribution du marché

Article 36 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 37 : Signature du marché

Article 38 : Cautionnement définitif

## A. GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

I.I. Le Maître d'Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réhabilitation des bureaux de poste décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer {es travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché, iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

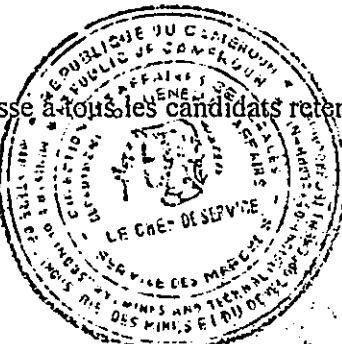
v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui peuvent être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats autorisés à soumissionner

4.I . Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.



4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5. I ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1 . Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ; ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ; iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ; iv. Les litiges en cours
- v. La disponibilité du matériel indispensable.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

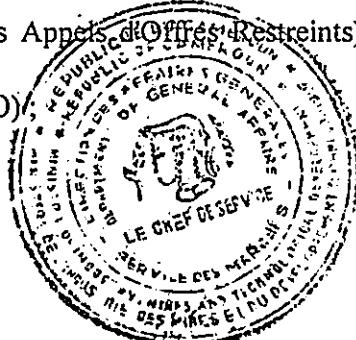
##### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après

Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2: L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);



- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;  
 Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;  
 Pièce n°6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;  
 Pièce n°7 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;  
 Pièce n°8 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;  
 Pièce n°9 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;  
 Pièce n°10 : Le modèle de marché
- a. Le cadre du planning d'exécution ;
  - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - c. Modèle de lettre de soumission ;
  - d. Modèle de caution de soumission ;
  - e. Modèle de cautionnement définitif ;
  - f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n°11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de marché ;
- Pièce n°12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ;  
 Pièce n°13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

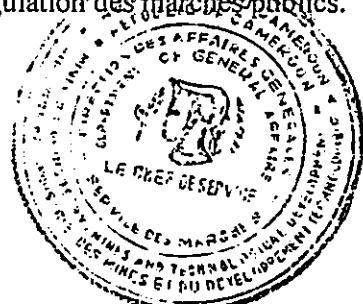
#### Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres. 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage avec copie à l'Organisme chargé de la régulation des marchés et à l'autorité chargée des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.



## **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 ; Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume I : Dossier administratif II**

comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article .17 du RGAO;

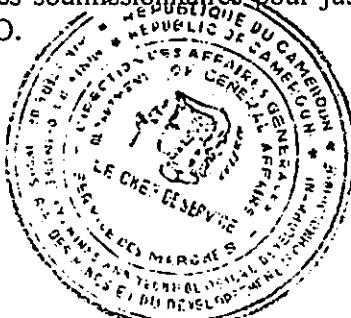
iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

##### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### **b.2. Méthodologie**



Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant,

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires ( facultatifs ) Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, savoir :

- 1 . La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article I.I du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.3. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marcher dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.4. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

## **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante.

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

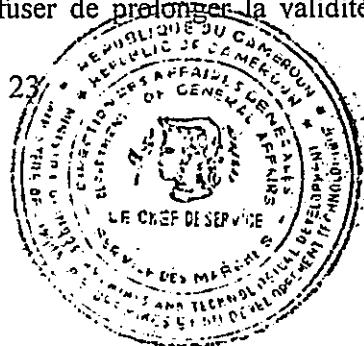
15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16 : Validité des offres**

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante, Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans



perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

16.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

16.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

16.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

16.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

16.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis. 17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO,
  - Ou ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18. i. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre



tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6. 1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21. 1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention "ORIGINAL" et



('COPIE)), selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

**21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :**

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOULLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si celle-ci a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

**Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22. I. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 2.1.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt; des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par rejetée.

**Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

##### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

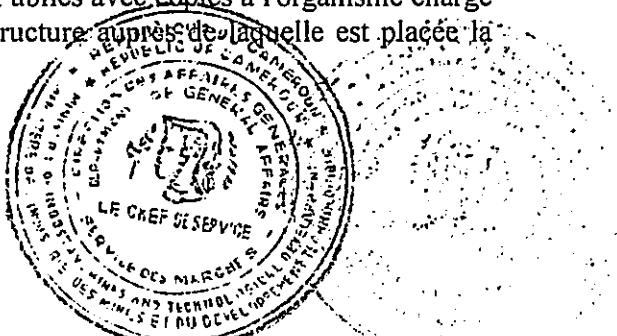
25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.



Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27. 1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa I susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

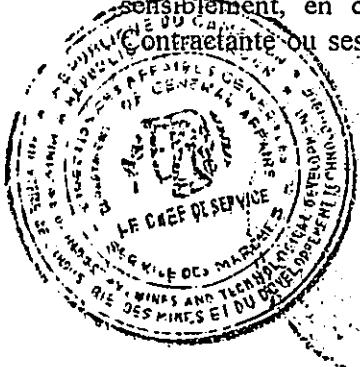
#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que sa correction affecterait



injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant. Le-prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

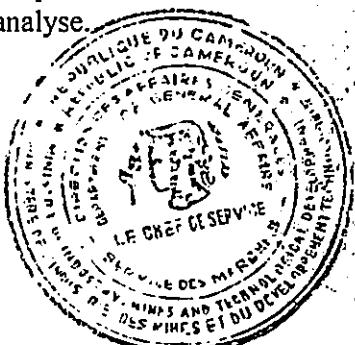
#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.



32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 34 : Attribution**

34. i. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer



concurrentement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

**Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

**Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

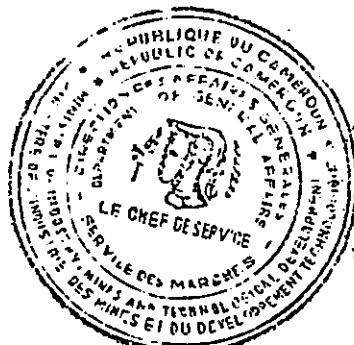
37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.



38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5 % du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



## **Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**



# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique Référence de l'Appel d'Offres : AONO N°...../AONO/MINMIDT/CIPM/2025 du.....
	Référence de l'Appel d'Offres : N°...../AONO/MINMIDT/CIPM/2025 du.....relatif aux travaux d'aménagement des bureaux de l'immeuble LANDMARK au profit du MINMIDT
	Définition des Travaux : Les travaux comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- la fourniture et la pose des cloisons en aluminium y compris toutes sujétions ;</li><li>- la voirie et les réseaux divers (VRD) ;</li><li>- la fourniture et pose de peinture y compris toutes sujétions.</li></ul>
	Délai d'exécution : cinq (05) mois
	Nom, Objet des travaux : travaux d'aménagement des bureaux de l'immeuble LANDMARK au profit du MINMIDT Les travaux comportent plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
2.1.	Source de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP du MINMIDT, Exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire : N°59 29 039 06 340010 523119 911
4.2.	L'appel d'offres est ouvert en procédure d'urgence
5.1.	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Aucun matériau, matériel ni fourniture destiné à l'utilisation dans le cadre de ce projet ne devra provenir des lieux ci-après : RAS
6.2.	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe) , La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale :RAS



	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus.....après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage ou Maître d'ouvrage Délgué à contacter est le suivant : .... Tél : .... Fax : .... Email : .....
7.3	<p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics/Service de la Maintenance, sis au I er étage de l'immeuble ministériel « Rose » (porte 116, Tél. 222 22 27 35) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard [indiquer le nombre de jours] jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique à la Direction des Affaires Générales Service des Marchés Publics.</p>
12	<p>La langue de soumission est l'Anglais ou le Français »</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><b>Volume I : Pièces administratives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner, datée, timbrée et signée par les soumissionnaires (suivant modèle joint) ;</li> <li>b. L'attestation d'immatriculation timbrée ;</li> <li>c. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;</li> <li>d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ;</li> <li>e. L'attestation de catégorisation (le cas échéant) ;</li> <li>f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 70 000 (soixante-dix mille) FCFA;</li> <li>g. La caution de soumission timbrée (suivant modèle joint) d'un montant de 1 420 000 (un million Quatre cent vingt mille) FCFA d'une durée de validité de 04 mois, accompagnée du récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des plis ;</li> <li>h. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée les services de l'ARMP ;</li> <li>i. Une attestation de soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</li> <li>j. Une copie certifiée du registre de commerce ;</li> <li>k. Une attestation de conformité fiscale timbrée datant de moins de trois mois.</li> </ul> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (préfet, sous-préfet,). Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p><b>Volume II: Dossier Technique</b></p> <p>- Les renseignements sur les qualifications</p>



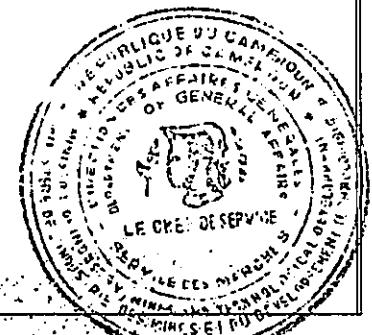
Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification : article 6 du RGAO ci-dessus.

Nº	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés au cours des cinq (05) dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 <sup>ère</sup> et dernière pages) et des PV de réception Et/ou de certificats de bonne fin des travaux.



- Un Chef de Mission : Architecte niveau BAC+5 minimum, inscrit à l'ONAC et ayant au moins quinze (15) années d'expérience dans la réalisation de travaux d'aménagement et de construction de bâtiments. Il devra impérativement avoir mené au moins deux (02) travaux d'importance comparable au cours des cinq (05) dernières années ;
- Un Architecte Junior : Architecte niveau BAC+5 minimum, inscrit à l'ONAC et ayant au moins une expérience de Cinq (05) années dans la réalisation de travaux d'aménagement et de construction de bâtiments. Il devra impérativement avoir mené au moins deux (02) travaux d'importance comparable au cours des cinq (05) dernières années ;
- Un Technicien en plomberie : Technicien niveau BAC+2 minimum, justifiant des compétences et d'une bonne expérience de cinq (05) années minimum dans l'exécution des travaux de plomberie. Il devra impérativement avoir mené au moins deux (02) travaux d'importance comparable au cours des cinq (05) dernières années ;
- Un Technicien en électricité: Technicien niveau BAC+2 minimum, justifiant des compétences et d'une bonne expérience de cinq (05) années minimum dans l'exécution des travaux d'électricité. Il devra impérativement avoir mené au moins deux (02) travaux d'importance comparable au cours des cinq (05) dernières années ;
- Un Technicien en Génie civil: Technicien niveau BAC+2 minimum, justifiant des compétences et d'une bonne expérience de cinq (05) années minimum dans l'exécution des travaux de Génie Civil. Il devra impérativement avoir mené au moins deux (02) travaux d'importance comparable au cours des cinq (05) dernières années.

Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme.



	<b>Liste du matériel</b>	Conformément au présent RPAO, elle devra faire ressortir les moyens matériels exigés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des cartes grises, Factures, ou contrats de location
	<b>Surface financière</b>	Attestation de solvabilité ou capacité financière délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI	Joindre une attestation de solvabilité ou capacité financière d'un montant d'au moins égal à 40 000 000 (quarante millions) de FCFA.
	<b>Chiffre d'affaires</b>	Chiffre d'affaires cumulés des trois (03) dernières années à hauteur d'au moins 50.000.000 (cinquante millions) FCFA. Extrait du dernier bilan certifié ou DSF.	Bilan certifié par un expert-comptable inscrit à l'ONECA ou DSF validé par les Services des impôts.
	<b>Proposition technique et planning d'exécution</b>	Conformément aux spécifications du présent RPAO, elle comprendra : un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre, l'Organisation du travail en équipes ou en ateliers, le contrôle de qualité (Organisation du soumissionnaire à la fin du contrôle de qualité interne), les dispositions prévues pour la Protection de l'environnement, les mesures d'hygiène et de sécurité, Un planning d'exécution des travaux	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
	<b>Charte d'Intégrité</b>	Charte d'Intégrité	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
	<b>Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales</b>	Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
	<b>Attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</b>	Attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
	<b>CCTP</b>	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné dans le présent DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;



CCAP	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel que mentionné dans le présent DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
------	---	---

### VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

I. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur (signé et datée) ;

	c.2. Le bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail estimatif dûment rempli ; c.4. le sous-détail des prix. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres. NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
14.3	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises [Indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits qui peut être admise dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 39 du CCAP.]
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement)
16.1	Validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission est d'un million quatre cent vingt mille 1.420.000 FCFA.
18.1.	Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 45 jours au minimum et 90 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises.
19.1	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire Clause 7.3 du RGAO .



## Soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

### Taille et format des fichiers :

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

### Les formats acceptés sont les suivants :

Format PDF pour les documents textuels ; JPEG pour les images.

20

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis, accompagnée de l'original de la caution , le récépissé de la CDEC et la quittance d'achat du DAO.

Pour la soumission en ligne, les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>

La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : \_\_\_\_\_

Heure : 12 heures

## D : DEPOT DES OFFRES

### MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble ministériel « Rose », porte 116.

22.2

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard le \_\_\_\_\_ à 12 heures. La copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB et sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » accompagné de l'original de la caution, le récépissé de la CDEC et la quittance d'achat du DAO.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES



25.1

### Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le \_\_\_\_\_ à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINMIDT (Immeuble ministériel « rose », 1<sup>er</sup> étage, porte 116).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis. Un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux date et heure limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.



## Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

### Les critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission timbrée au taux en vigueur ou chèque banque ou chèque certifié accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des plis ;
- Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible) ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière,
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance ;
- Absence de Charte d'intégrité;
- Absence de Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Offre financière incomplète ;
- Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes ;
- N'avoir pas satisfait au moins un total de 12 sous critères sur l'ensemble des 18 sous-critères essentiels.

### Les critères Essentiels

Il s'agit notamment :

- Références de l'entreprise (2 sous-critères);
- Liste du personnel (5 sous-critères);
- Liste du matériel (4 sous-critères);
- Chiffre d'affaires (2 sous-critères);
- Proposition technique et planning d'exécution (3 sous-critères);
- CCTP et CCAP (2 sous-critères).

## Critères et Sous-critères pour l'évaluation détaillée des offres

### Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatif évalués en fonction des sous-critères ci-après ;

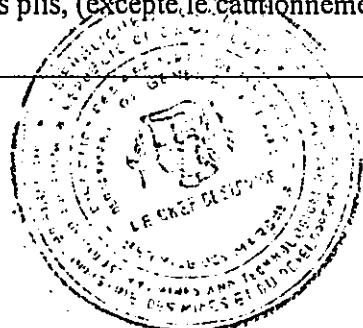
### Critères et Sous-critères de l'évaluation détaillée

Les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement sur la plateforme COLEPS.

#### A. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous-critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	



2	Absence de la caution de soumission timbrée au taux en vigueur ou chèque banque ou chèque certifié, accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des plis. <u>NB</u> : Une caution de soumission ou chèque banque ou chèque certifié produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
---	--	--

#### II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique

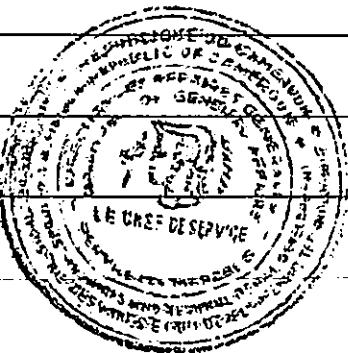
1	Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible)	
2	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
3	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales	

#### III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière

1	Offre financière incomplète (absence d'un des tableaux types de la proposition financière);	
2	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	

#### IV- Critères éliminatoires d'ordre général

1	Document falsifié ou fausse déclaration	
2	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de prestations/ marchés au cours des trois dernières années	
3	Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes	
4	N'avoir pas satisfait au moins à un total de 12 sous critères sur 18	



#### B. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur 18 sous critères sur la base des critères essentiels ci-dessous : Il s'agit notamment :

Nº	Rubrique	Oui/Non
<b>I- Références de l'entreprise (2 sous-critères)</b>		
1	Les soumissionnaires devront produire deux (02) références des projets exécutés au cours des trois (03) dernières années, soit un dans le domaine des travaux de BTP et de construction de bâtiment dont le montant TTC de chacun devra être au moins égal à 50 millions	

2	<p>Les soumissionnaires devront produire deux (02) références des projets exécutés au cours des trois (03) dernières années, dans le domaine de réhabilitation de bâtiment dont le montant TTC de chacun devra être au moins égal à 50 millions</p> <p><u>NB:</u> les justificatifs porteront sur les preuves de contrat ( 1 ère et dernière page du contrat) et d'achèvement des travaux (PV de réception provisoire (pour les marchés dont la période de garantie n'est pas échue et définitive (pour les marchés dont la période de garantie est pas échue.</p>	
<b>II- Liste du personnel (5 sous-critères)</b>		
1	<p><b>Un Chef de Mission :</b> Architecte niveau BAC+5 minimum, inscrit à l'ONAC et ayant au moins quinze (15) années d'expérience dans la réalisation de travaux d'aménagement et de construction de bâtiments. Il devra impérativement avoir mené au moins deux (02) travaux d'importance comparable au cours des cinq (05) dernières années ;</p>	
2	<p><b>Un Architecte Junior :</b> Architecte niveau BAC+5 minimum, inscrit à l'ONAC et ayant au moins une expérience de Cinq (05) années dans la réalisation de travaux d'aménagement et de construction de bâtiments. Il devra impérativement avoir mené au moins deux (02) travaux d'importance comparable au cours des cinq (05) dernières années ;</p>	
3	<p><b>Un Technicien en plomberie :</b> Technicien niveau BAC+2 minimum, justifiant des compétences et d'une bonne expérience de cinq (05) années minimum dans l'exécution des travaux de plomberie. Il devra impérativement avoir mené au moins deux (02) travaux d'importance comparable au cours des cinq (05) dernières années</p>	
4	<p><b>Un Technicien en électricité:</b> Technicien niveau BAC+2 minimum, justifiant des compétences et d'une bonne expérience de cinq (05) années minimum dans l'exécution des travaux d'électricité. Il devra impérativement avoir mené au moins deux (02) travaux d'importance comparable au cours des cinq (05) dernières années</p>	
5	<p><b>Un Technicien en Génie civil:</b> Technicien niveau BAC+2 minimum, justifiant des compétences et d'une bonne expérience de cinq (05) années minimum dans l'exécution des travaux de Génie Civil. Il devra impérativement avoir mené au moins deux (02) travaux d'importance comparable au cours des cinq (05) dernières années.</p>	



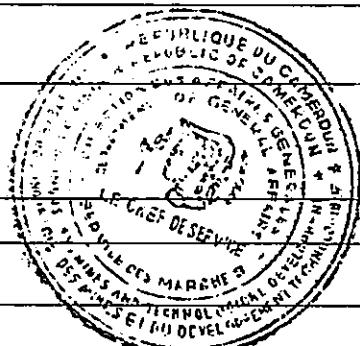
**NB :** Joindre CV signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une attestation de disponibilité signé du candidat et une attestation d'inscription à l'Ordre National des Architectes du Cameroun (ONAC) pour le Conducteur des travaux.

**III- Liste du matériel (4 sous-critères)**

1	Bétonnière (en propriété)	
2	Véhicule de liaison pick-up (en propriété ou en location)	
3	Aiguille vibrante (en propriété)	
4	Compresseur avec marteau piqueur (en propriété)	

**IV- Chiffre d'affaires (2 sous-critères)**

1	Chiffre d'affaires cumulé au cours de trois dernières années (au moins 50.000.000 F CFA)	
2	Chiffres d'affaires: bilan certifié par un Expert-Comptable inscrit à l'ONECCA ou DSF validé par les Services des impôts.	



**V. Proposition technique et planning d'exécution (3 sous-critères)**

1	Note méthodologique	
2	Planning d'organisation	
3	Visite des lieux assortie d'un rapport	

**VI. Preuve d'acceptation des conditions du marché CCTP et CCAP (2 sous-critères)**

1	CCTP visé, date et signé sur la dernière page	
2	CCAP visé, date et signé sur la dernière page	

	Total général	
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA.	
32.2. b	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit :	
32.2. e	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: RAS	
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.	
	<b>F- ATTRIBUTION</b>	
34.1	Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué attribue le marché au soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins-disante après application des remises proposées le cas échéant.	

34.2	<p>La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot.<sup>1</sup> dans le cas contraire, [ préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvra ou Maître d'Ouvrage Délégué</p>
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de : _____ (à préciser (entre 2 et 5 %) du montant toutes taxes comprises du marché  [Son montant est fixé en pourcentage du montant toutes taxes comprises du marché.]</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues r l'article 37 dudit CCAP</p>
	<p><b>Principes Ethiques</b>  Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre-commande, et</p> <p>(ii) est coupable de 'corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d' Ouvrage des avantages de cette dernière.</p>



**Pièce n° 4 :**  
**Cahier des Clauses Administratives Particulières**  
**(CCAP)**



# **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **Chapitre I : Généralités**

Article I : Objet du Marché

Article 2: Procédure de passation du Marché

Article 3: Définitions, attributions et nantissement

Article 4 : Langue, loi et règlementation applicables

Article 5 : pièces constitutives du Marché

Article 6 : Textes généraux applicables

Article 7 : Communication

Article 8 : Ordres de service

Article 9 : personnel du cocontractant

### **Chapitre II : Clauses financières**

Article 10 : garantie et caution

Article 11 : Montant du marché

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Article 13 : Avances

Article 14 : Variation

Article 15 : Règlement des travaux

Article 16 : Pénalités de retard

Article 17 : Décompte final

Article 18 : Décompte général et définitif

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

Article 21 : Consistance des prestations

Article 22 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Article 23 : Obligations du cocontractant

Article 24 : Délais d'exécution du marché

Article 25 : Mise à disposition des documents et du site

Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Article 27 : Pièces à fournir par le cocontractant

Article 28 : Organisation et sécurité des chantiers

Article 29 : Implantation des ouvrages

Article 30 : Journal de chantier

### **Chapitre IV : De la réception**

Article 31 : Réception provisoire

Article 32 : Documents à fournir après exécution

Article 33 : Délai de garantie.

Article 34 : Réception définitive



## **Chapitre V : Dispositions diverses**

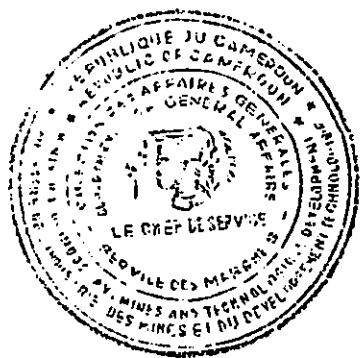
Article 35 : Résiliation du marché

Article 36 : Cas de force majeure

Article 37 : Différends et litiges

Article 38 : Edition et diffusion du présent Marché

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du Marché



## CHAPITRE 1 : GENERALITES

### Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché est relatif aux travaux d'aménagement des bureaux de l'immeuble LANDMARK au profit du MINMIDT.

### Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert n°...../AONO/CIPM/2025 du .....

### Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

#### 3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.
- Le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales;
- L'Ingénieur du marché est la Brigade de Contrôle du Ministère du Domaine, du Cadastre et des Affaires Foncières, assisté du Chef de Service du matériel et de la Maintenance du MINMIDT;
- Le cocontractant est l'entreprise .....

#### 3.2. Attributions

- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est un responsable du MINDCAF, assisté du Chef de Service du matériel et de la Maintenance. Il assure le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché, sous la supervision du Chef de service du marché qui il rend compte

#### 3.3. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payeur auprès de la Paierie Spécialisée du MINTOUL, MINCOMMERCE, MINMIDT ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Affaires Générales.

### Article 4 : Langue, lois et règlementations applicables

#### 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, réglementations en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et réglementations en vigueur à la date de signature du présent marché venaient être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;



2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant :
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BP U) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti;
9. Le projet programme d'exécution, etc;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) la loi n° 2018/01 1 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 2) la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques;
- 3) la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- 4) le Décret 11<sup>0</sup>2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- 5) le Décret n° 201 1/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
- 6) le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics;
- 7) le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- 8) le Décret n°2018/0002/PM du 05 Janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
- 9) LC Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par ...;
- 10) la circulaire n°00001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- 11) la lettre circulaire n° 000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics;
- 12) la lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 5 juin 2024 relative aux modalités de



- constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics;
- 13) la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2025;
  - 14) d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
  - 15) les DTU pour les travaux de bâtiment ;
  - 16) les normes en vigueur.

#### **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après ;

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Directeur Général de l'entreprise. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6. i du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du lieu d'exécution des travaux.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : A Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.



e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et -au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.9. Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

8.10. L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie

#### Article 9 : Matériel et personnel du cocontractant

9.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.



9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de pénalités d'un montant de 200 000 F CFA/personne.

9.4. Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 10 : Garanties et cautions

#### 10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

#### 10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5 % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

#### 10.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux dispositions du Code des Marchés et sur demande expresse du cocontractant, il pourrait être accordé une avance de démarrage d'une valeur égal au plus à 20% du montant du présent marché. Cette avance devra être cautionnée à 100 % par un établissement bancaire de l'ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances.

### Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif, est de ..... FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : F CFA ;
- Montant de la TVA : F CFA ;
- Montant de l'AIR : F CFA ;
- Net à payer : ..... F CFA.

### Article 12 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, soit FCFA par virement au compte ouvert au nom du cocontractant à .....

### Article 13 : Avances

Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage au plus égal à 20% du montant du marché.

### Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

### Article 15 : Règlement des travaux

#### 15.1. Constatation des travaux exécutés



Avant le 30 de chaque mois. Le cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### 15.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes). Selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché. Depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre sur le budget du Ministère des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit:

- 87,8 % versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2 % versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;
- 5% au titre de la retenue de garantie.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

#### Article 16 : Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (112000 ème) du montant ITC du marché par jour calendrier du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000 ème) du montant TIC du marché par jour calendrier de du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10 0/0) du montant TTC du marché et de ses avenants éventuels.

#### Article 17 : Décompte final

I. Le cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois maxi pour transmettre le projet à l'Ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours maxi pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours maxi pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### Article 18 : Décompte général et définitif

18.1 L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours maxi pour établir le décompte général et définitif au cocontractant après la réception définitive.



A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et l'Ingénieur.

Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, délie définitivement les parties et met fin au marché.

Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours maxi pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Le décompte définitif doit être transmis à l'autorité des Marchés Publics pour visa avant paiement.

#### Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur.

#### Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

### Chapitre III : Exécution des travaux

#### Article 21 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- la fourniture et la pose des cloisons en aluminium y compris toutes sujétions ;
- la voirie et les réseaux divers (VRD) ;
- la fourniture et pose de peinture y compris toutes sujétions.

#### Article 22 : Obligations du Maître d'Ouvrage

22.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires

A l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

22.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### Article 23 : Obligations du cocontractant

23.1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

23.2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

23.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est

consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

23.4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

23.5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

23.6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché. Et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

23.7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

23.8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

23.9 Le cocontractant devra communiquer le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

#### **Article 24 : Délais d'exécution du marché**

24.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois ;

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans cet ordre de service.

#### **Article 25 : Mise disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Le cocontractant doit souscrire une police d'assurance "Tous risques chantier" et "responsabilités civiles" dans le cadre de l'exécution du présent marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

#### **Article 27 : Pièces à fournir par le cocontractant**

##### **27. I. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité**

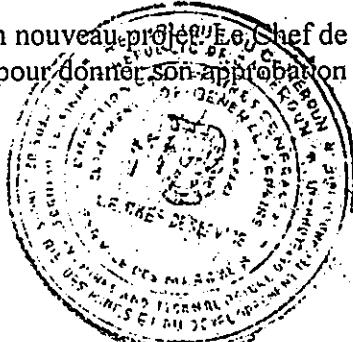
Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation BON POUR EXECUTION ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet à l'Ingénieur ou au Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation.



ou faire d'éventuelles remarque\* Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### Projet d'exécution

Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du de l'Ingénieur dans un délai maximum de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

27.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus ..par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### Article 28 : Organisation et sécurité des chantiers

Les panneaux placés devront être mis en place à l'entrée du chantier dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Le cocontractant mettra en place une baraque de chantier, ainsi que les mesures de sécurité et d'hygiène prévues dans le CCAG.

#### Article 29 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### Article 30 : Journal de chantier

30.1 Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

30.2. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du cocontractant systématiquement à chaque visite et réunion de chantier.



## Chapitre IV : De la réception

### Article 31 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

#### 31.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Constatation de l'exécution effective de l'ensemble des travaux
- Constatation de la qualité des travaux exécutés
- Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Un procès-verbal tenant lieu de pré réception technique est dressé et signé du Chef de service du marché, de l'Ingénieur du Marché et du cocontractant

#### 31.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Président ;
2. L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
3. Le Chef de Service du marché. Membre ;
5. Le Chef de Service des marchés. Membre ;
6. Le Chef de Service de la Maintenance. Membre ;
7. Toute personne désignée par le Maître d'Ouvrage en raison de ses compétences.
8. Le représentant du MINMAP, Observateur.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé sur le chantier par tous les membres de la commission.

### Article 32 : Documents à fournir après exécution

- Le décompte ;
- Le plan de recollement.

### Article 33 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception définitive des travaux.

### Article 34 : Réception définitive

34.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

34.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire avec comme rapporteur l'Ingénieur du marché.

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 35 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié comme à la sous-section I, de la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de vingt un (21) jours calendaires à la suite d'une mise en demeure ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ; - Défaillance du cocontractant.

### Article 36 : Cas de force majeure

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures :
- vent : 40 mètres par seconde.

#### **Article 37 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 38 : Edition et diffusion du présent Marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au cocontractant.

#### **Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant. /-



**Pièce n°5 :**  
**Cahier des Clauses Techniques Particulières**  
**(CCTP)**



## **CCTP: TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BUREAUX DE L'IMMEUBLE LANDMARK AU PROFIT DU MINMIDT**

Le présent descriptif a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de réfection des bureaux de l'immeuble Landmark au profit du MINMIDT.

Le site du projet est l'immeuble LANDMARK de la ville de Yaoundé.

Le choix d'option adoptée pour la réalisation dudit projet n'a pour seule préoccupation que la garantie de la sécurité de l'immeuble et de la protection des matériels et des personnes.

Tous les travaux d'aménagement seront exécutés conformément au dossier technique élaboré par le Service de la Maintenance du MINMIDT en collaboration avec les services techniques compétents du MINDCAF.

### **1- FOURNITURE ET POSE DES CLOISONS EN ALUMINIUM**

Les espaces à cloisonner sont définis ainsi qu'il suit :

- 01 bureau paysager de 62.15 m<sup>2</sup> (Bureau 1) ;
- 01 bureau paysager de 47.42 m<sup>2</sup> (Bureau 2) ;
- 01 bureau paysager de 63.88 m<sup>2</sup> (Bureau 3) ;
- 01 bureau paysager de 49 m<sup>2</sup> (Bureau 4) ;
- 01 un bureau individuel de 26 m<sup>2</sup> (Bureau 5) ;
- 01 secrétariat de 23.65 (Bureau 6) m<sup>2</sup> ;
- 01 bureau paysager de 30.50 m<sup>2</sup> (Bureau 7) ;
- 01 bureau paysager de 48 m<sup>2</sup> (Bureau 8).

### **2- LA VOIRIE ET LES RESEAUX DIVERS (VRD)**

Outre la pose des cloisons Alu, le prestataire devra aussi procéder à l'installation des autres équipements indispensables au bon fonctionnement des bureaux. Il s'agit :

- Alimentation en eau : l'entreprise procèdera à la fourniture et à la pose d'un réseau d'alimentation en eau potable pour assurer le bon fonctionnement des salles d'eau
- Climatisation : il sera question d'installer les unités de climatisation mono split dans les bureaux appropriés.
- Electricité : l'entreprise devra alimenter chaque bureau en électricité (éclairage-prise de courant etc...) ;
- Plomberie et installation sanitaires : il sera question de canaliser les eaux vannes et les eaux usées dans le réseau d'évacuation de l'immeuble déjà existant. L'entrepreneur prendra le soin de visiter et inspecter le réseau existant avant tout travaux de raccordements afin d'éviter d'éventuels dommages.

### **3- FOURNITURE ET POSE DE PEINTURE**

Une fois la pose des cloisons et des différents réseaux terminée, l'entrepreneur procédera à la pose d'une couche de peinture blanche sur les parois en maçonnerie et au nettoyage complet des bureaux.



**Remarques :**

1- Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. L'esprit des documents est de prendre en compte tous les matériaux et la main d'œuvre nécessaires à l'exécution convenable des travaux.

2- Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus-value.

Bien plus, quelque omission ne saurait justifier aucune malfaçon ou fourniture de moins bonne qualité.

En cas de manque d'information, l'Entrepreneur doit recourir au Maître d'Ouvrage.

- Dans les documents contractuels, le Maître d'ouvrage s'est efforcé de renseigner l'Entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur quantitatif et leur emplacement. Mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant compris dans son prix, mais sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaire et indispensable à l'achèvement complet de la prestation.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs et des omissions au devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent objet d'une demande de supplément de prix.

- L'entrepreneur devra signaler au Maître d'œuvre des dispositions qui ne leur paraîtraient pas en rapport avec la société, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'observation des règles de l'art.

De toute manière, le fait pour l'entrepreneur d'examiner sans rien changer les prestations des documents remis par le Maître d'œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité.

**N.B : Le site devra être débarrassé de toutes saletés induites par les travaux à la fin du chantier.**

**Personnels**

Le personnel requis pour ces travaux se présente ainsi qu'il suit :

- Un Chef de Mission : Architecte niveau BAC+5 minimum, inscrit à l'ONAC et ayant au moins quinze (15) années d'expérience dans la réalisation de travaux d'aménagement et de construction de bâtiments. Il devra impérativement avoir mené au moins deux (02) travaux d'importance comparable au cours des cinq (05) dernières années ;

- Un Architecte Junior : Architecte niveau BAC+5 minimum, inscrit à l'ONAC et ayant au moins une expérience de Cinq (05) années dans la réalisation de travaux d'aménagement et de construction de bâtiments. Il devra impérativement avoir mené au moins deux (02) travaux d'importance comparable au cours des cinq (05) dernières années ;

- Un Technicien en plomberie : Technicien niveau BAC+2 minimum, justifiant des compétences et d'une bonne expérience de cinq (05) années minimums dans l'exécution des

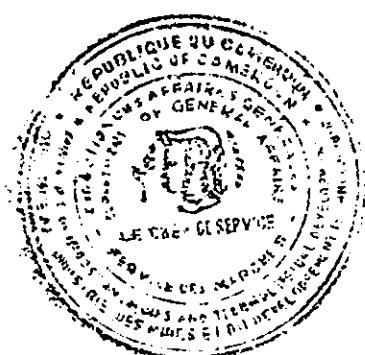
travaux de plomberie. Il devra impérativement avoir mené au moins deux (02) travaux d'importance comparable au cours des cinq (05) dernières années ;

- Un Technicien en électricité : Technicien niveau BAC+2 minimum, justifiant des compétences et d'une bonne expérience de cinq (05) années minimums dans l'exécution des travaux d'électricité. Il devra impérativement avoir mené au moins deux (02) travaux d'importance comparable au cours des cinq (05) dernières années ;

- Un Technicien en Génie civil : Technicien niveau BAC+2 minimum, justifiant des compétences et d'une bonne expérience de cinq (05) années minimums dans l'exécution des travaux de Génie Civil. Il devra impérativement avoir mené au moins deux (02) travaux d'importance comparable au cours des cinq (05) dernières années.

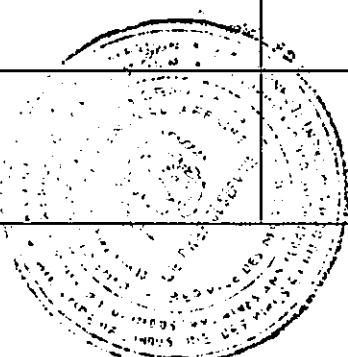


## Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires



## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire HTVA en chiffres	Prix unitaire HTVA en lettres
<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
1.1	Installation de chantier y compris amené et repli de matériel	FF		
1.2	Dossier d'exécution, plans de recollement	FF		
<b>TOTAL 1</b>				
<b>MENUISERIES</b>				
2.1	Fourniture et pose de cloison en alu vitré y compris toutes sujétions et verre sablé sur une hauteur de 2,20m	M2		
2.2	Fournitures et pose de porte en alu vitré y compris toutes sujétions	M2		
2.3	Fournitures et pose de cloison en alu y compris toutes sujétions sur une hauteur de 2,80m	M2		
2.4	Fournitures et pose de porte en alu vitré (verre sable) y compris toutes sujétions	M2		
<b>TOTAL 2</b>				
<b>ELECTRICITE</b>				
3.1	Installation générale du circuit électrique y compris câblage, filerie, coffrets de protection pour courant fort et faible et toutes sujétions	FF		
3.2	Fourniture et pose de split de marque LG de 1,5 Cv y compris toutes sujétions de câblage et autres	U		



3.3	Fourniture et pose de split de marque LG de 1,5 Cv y compris toutes sujétions de câblage et autres	U		
3.4	Fourniture et pose de réglette avec tube fluo de 1,2 y compris toutes sujétions	U		
3.5	Fourniture et pose de réglette double vasque de 0,6 avec tube fluo y compris toutes sujétions	U		
3.6	Fourniture et pose d'interrupteur va et vient y compris toutes sujétions	U		
3.7	Fourniture et pose de prise y compris toutes sujétions	U		
<b>TOTAL 3</b>				
<b>PEINTURE</b>				
4.1	Préparation des surfaces à peindre	M2		
4.2	Fourniture et pose d'une bicouche de peinture de type pante 800 sur murs intérieur et	M2		

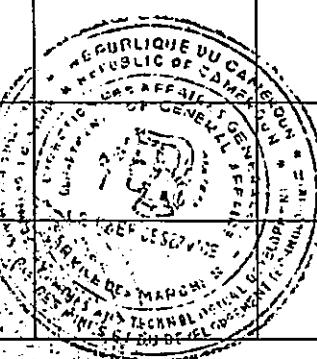


## Pièce n°7: Cadre du devis quantitatif et estimatif



## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	PU.	PT
<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>					
1.1	Installation de chantier y compris amené et repli de matériel	FF	1		
1.2	Dossier d'exécution, plans de recollement	FF	1		
<b>TOTAL 1</b>					
<b>MENUISERIES</b>					
2.1	Fourniture et pose de cloison en alu vitré y compris toutes sujétions et verre sablé sur une hauteur de 2,20m	M2	572,7		
2.2	Fournitures et pose de porte en alu vitré y compris toutes sujétions	M2	70,4		
2.3	Fournitures et pose de cloison en alu y compris toutes sujétions sur une hauteur de 2,80m	M2	69,75		
2.4	Fournitures et pose de porte en alu vitré (verre sable) y compris toutes sujétions	M2	8,8		
<b>TOTAL 2</b>					
<b>ELECTRICITE</b>					
3.1	Installation générale du circuit électrique y compris câblage, filerie, coffrets de protection pour courant fort et faible et toutes sujétions	FF	1		
3.2	Fourniture et pose de split de marque LG de 1,5 Cv y compris toutes sujétions de câblage et autres	U	2		
3.3	Fourniture et pose de split de marque LG de 1,5 Cv y compris toutes sujétions de câblage et autres	U	6		
3.4	Fourniture et pose de réglette avec tube fluo de 1,2 y compris toutes sujétions	U	10		



3.5	Fourniture et pose de réglette double vasque de 0,6 avec tube fluo y compris toutes sujétions	U	40		
3.6	Fourniture et pose d'interrupteur va et vient y compris toutes sujétions	U	42		
3.7	Fourniture et pose de prise y compris toutes sujétions	U	50		
<b>TOTAL 3</b>					

### PEINTURE

4.1	Préparation des surfaces à peindre	M2	762,6		
4.2	Fourniture et pose d'une bicouche de peinture de type pante 800 sur murs intérieur et faux plafonds	M2	762,6		
<b>TOTAL 4</b>					
<b>TOTAL GENERAL HT</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (2,2 ou 5,5%)</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>					

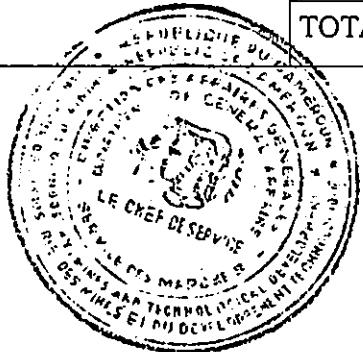


## Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires



## Cadre du sous-détail des prix unitaires

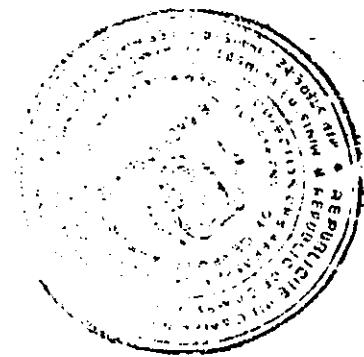
SOUS-DETAILED DES PRIX UNITAIRES				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
<b>MAIN D'OEUVRE</b>	CATEGORIE	Nombre	Salaire Journalier	Jours facturés
<b>TOTAL A</b>				
<b>MATERIEL ET ENGINS</b>	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
<b>TOTAL B</b>				
<b>MATERIAUX ET DIVERS</b>				
<b>TOTAL C</b>				



	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C	
	Frais généraux de chantier	
	Frais généraux de siège	
	COUT DE REVIENT	D+E+F
	Risques et Bénéfices	
	PRIX DE VENTE HORS TAXES	
	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES	



74



Pièce n°9 : Modèle de Marché

MINISTÈRE DES MINE  
DE L'INDUSTRIE ET  
DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY  
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

Marché N° \_\_\_\_\_ MINMIDT/SG/DAG/2025  
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/MINMIDT/CIPM/2025 du

TITULAIRE :

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable

OBJET:.

LIEU :REGION.....

DELAI D'EXECUTION ..... mois

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A. 19 25%	
AIR 2,2%	
Net à mandater	

FINANCEMENT: BIP, EXERCICE 2025.

IMPUTATION:

SOUSCRIT, le \_\_\_\_\_  
SIGNÉ, le \_\_\_\_\_  
NOTIFIÉ, le \_\_\_\_\_  
ENREGISTRÉ, le \_\_\_\_\_



Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre des MINES, DE L'INDUSTRIE ET  
DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE.

Dénommé ci-après «LE MAITRE D'OUVRAGE»

D'une part,

Et

L'Entreprise \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ————— B.P.      à      tél      Fax

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable :

Représenté par Monsieur son Directeur Général,

\_\_\_\_\_  
Dénommé ci-après « le cocontractant »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



## SOMMAIRE

: Cahier des Clauses Administratives Particulières  
(CCAP)

: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

: Détail ou Devis Estimatif (DE)



et dernière du marché N° /M/MINMIDT/SG/DAG/2025  
Passée après appel d'offres N° /AONO/MINMIDT/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_  
Avec

DELAI D'EXECUTION : \_\_\_\_\_ mois

MONTANT EN FCFA :

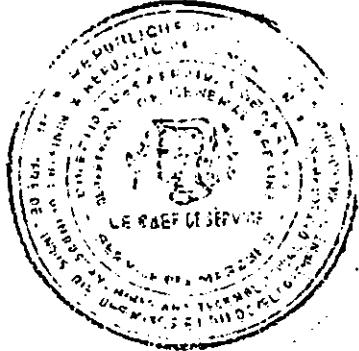
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	

le  
cocontractant  
« Lu et accepté  
»

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

LE MAITRE  
D'OUVRAG  
E

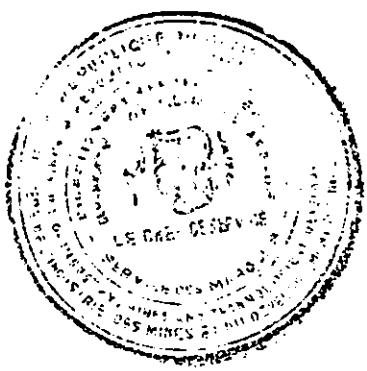
Yaoundé, le \_\_\_\_\_



Enregistrement



**PIÈCE N°11. MODELE DES PIECES A UTILISER PAR  
LE SOUMISSIONNAIRE**



## **PIÈCE N°11. MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

### **TABLE DES MODELES**

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexen°2 : Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3 : Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5 : Modèle du planning de livraison
- Annexe n°6 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance
- Annexe n°7 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°8 : Modèle de caution de retenue de garantie



## ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A Monsieur le MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE,*

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

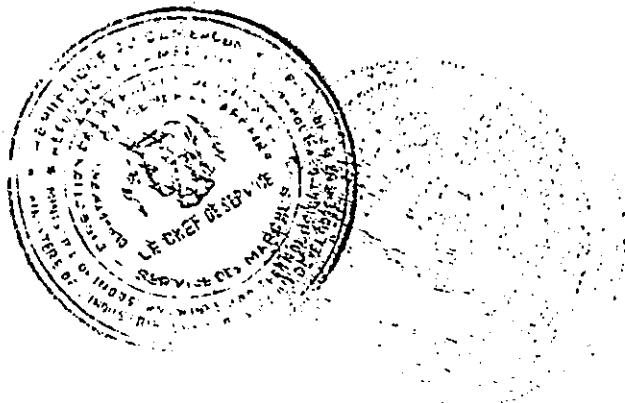
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## ANNEXE N° 2 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à  
\_\_\_\_\_ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à  
\_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

---

---

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment autorisé<sup>(9)</sup> à signer les soumissions pour et au nom de \_\_\_\_\_

<sup>(8)</sup>Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup>Annexer la lettre de pouvoirs



## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à *le MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE - Yaoundé Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour *rappelez l'objet de l'appel d'offres*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque*], représentée par \_\_\_\_\_ [*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.*

*[Signature de la banque]*

*[NB : ce cautionnement doit être délivré à la main par la banque]*



## ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_  
Référence de la Caution : Nº \_\_\_\_\_

Adressée à M. le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique – Yaoundé Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

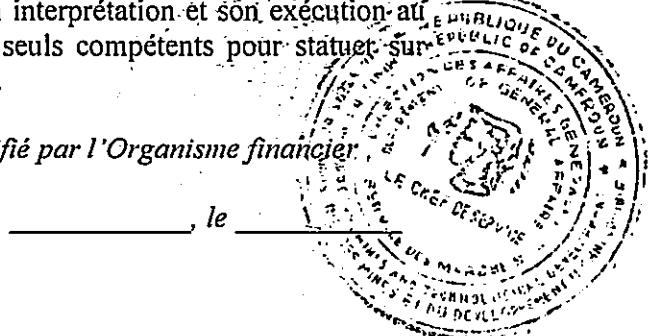
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier,

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_



[Signature de la banque]

## ANNEXE N° 5: MODELE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

A. Préciser la nature de l'activité

Activité (tâche)	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12



## **ANNEXE N° 7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

*[Lieu, date]*

**À : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique**

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° ....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

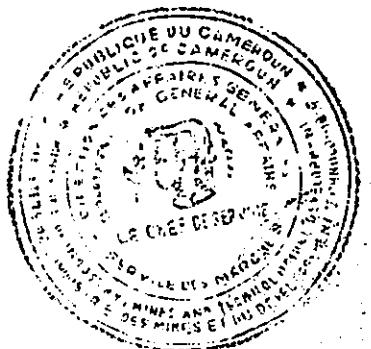
Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



# Pièce n°12. Charte d'intégrité

CHARTE D'INTEGRITE

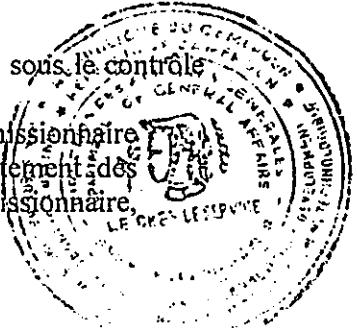
INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
    - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
    - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
    - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
    - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
    - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
    - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
    - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire,



entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

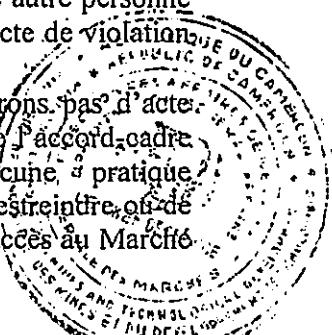
5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à

(i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique,

(ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

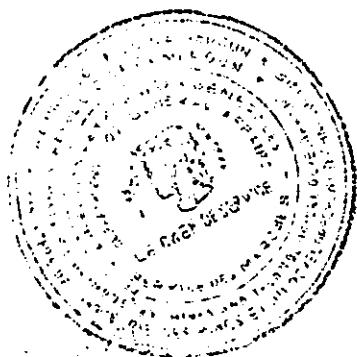


6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_  
En date du \_\_\_\_\_



# Pièce n°13. Modèle d'engagement social et environnemental

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



**Pièce n°14. Visa de maturité ou justificatifs  
des études préalables**

**JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES : NOTE  
DE PRESENTATION DU PROJET**



**PIÈCE N°15. LISTE DES ETABLISSEMENTS  
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



## BANQUES

### I-BANQUES

1. Afriland First-Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
6. Bank of Africa Cameroon
7. CITI Bank
8. Commercial Bank of Cameroon
9. Credit Communautaire d'Afrique (CCA)
10. Ecobank
11. National Financial Credit Bank
12. Société Commerciale de Banque au Cameroun
13. Société Générale de Banque au Cameroun
14. Standard Chartered Bank Cameroon
15. Union Bank of Cameroon
16. United Bank for Africa.
17. Régionale bank.

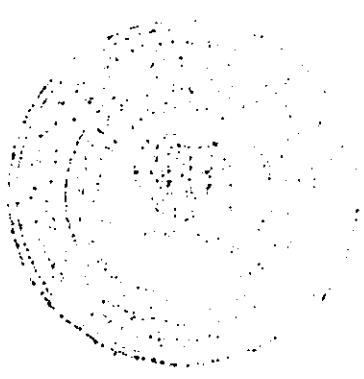
### II- Compagnies d'assurances

18. Chanas assurances ;
19. Activa Assurances
20. Zenith Assurance.
21. AREA Assurance
22. Atlantique Assurances
23. Beneficial General Insurance
24. CPA SA
25. NSIA Assurance
26. PRO ASSUR
27. SAAR
28. SANLAM Assurances Cameroun
29. ROYAL ONYX Insurance.

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra s'assurer lors de l'élaboration de la DC qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances

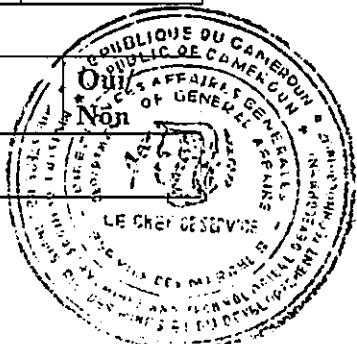


## Pièce n°15. Grille d'évaluation



N°	Rubrique	Oui/ Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
	Absence de la caution de soumission timbrée au taux en vigueur ou chèque banque ou chèque certifié, accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des plis. NB : Une caution de soumission ou chèque banque ou chèque certifié produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
1	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
2	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales	
3	Absence d'une capacité de financement (Ligne de crédit disponible)	
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
1	Offre financière incomplète (absence d'un des tableaux types de la proposition financière);	
2	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
1	Document falsifié ou fausse déclaration	
2	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations marchés au cours des trois dernières années	
3	Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en lignes	
4	CCAP et CCTP paraphé sur chaque page et signé à la dernière page assortie de la mention « lu et approuvé »	
5	N'avoir pas satisfait au moins à un total de 12 sous critères sur 18.	

N°	Rubrique
<b>1- Références de l'entreprise 2 sous-critères</b>	



	Les soumissionnaires devront produire deux (02) références des projets exécutés au cours des trois (03) dernières années, soit un dans le domaine des travaux de BTP et de construction de bâtiment dont le montant ITC de chacun devra être au moins égal à 50 millions	
--	--	--

2	Les soumissionnaires devront produire deux (02) références des projets exécutés au cours des trois (03) dernières années, dans le domaine de réhabilitation de bâtiment dont le montant TTC de chacun devra être au moins égal à 50 millions	
---	--	--

NB: les justificatifs porteront sur les preuves de contrat ( 1 <sup>ère</sup> et dernière page du contrat) et d'achèvement des travaux (PV de réception provisoire (pour les marchés dont la période de garantie n'est pas échue et définitive (pour les marchés dont la période de garantie est pas échue.

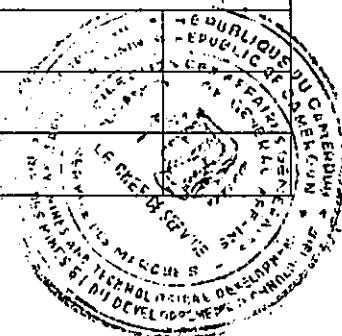
## II- Liste du personnel (5 sous-critères)

	<u>Conducteur des Travaux :</u> Ingénieur de Travaux de génie Civil (Bac + 3 minimum), inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) et ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien de Bâtiment ou des travaux similaires.	
2	<u>Chef de chantier</u> Technicien Supérieur de Génie civil ou plus, ayant effectué au moins deux (02) projets au poste de chef chantier dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, ou de l'entretien des Bâtiment et/ou clôtures des travaux similaires.	
3	<u>Responsable Electricité :</u> Ingénieur en Génie électrique, ayant effectué au moins trois (03) projets au poste de Responsable électricien dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, ou de l'entretien des Bâtiment et/ou clôtures, des travaux similaires (joindre CV signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme	
4	<u>Chef de Chantier Plomberie et installations sanitaires :</u> Technicien supérieur en Plomberie et installation sanitaire (BAC+2) avec 05 ans d'expérience générale	
5	<u>Chef de Chantier Climatisation :</u> Technicien Supérieur en climatisation (BAC+2) avec 05 ans d'expérience générale	

NB : Joindre CV signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une attestation de disponibilité signé du candidat et une attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) pour le Conducteur des travaux.

## III- Liste du matériel (4 sous-critères)

1	Bétonnière (en propriété)	
2	Véhicule de liaison pick-up (en propriété ou en location)	
3	Aiguille vibrante (en propriété)	



4	Compresseur avec marteau piqueur(en propriété)
<b>IV- Chiffre d'affaires (2 sous-critères)</b>	
1	Chiffres d'affaires cumulé au cours de trois dernières années (50.000.000 FCFA)
2	Chiffres d'affaires: bilan certifié par un Expert-Comptable inscrit à l'ONECCA ou DSF validé par les Services des impôts.
<b>V. Proposition technique d'exécution (3 sous-critères)</b>	
1	Note méthodologique
2	Planning d'organisation
3	Visite des lieux assortie d'un rapport
<b>VI. Preuve d'acceptation des conditions de marches CCTP et CCAP (2 sous-critères)</b>	
1	CCTP visé , date et signé sur la dernière page
2	CCAP visé , date et signé sur la dernière page
	<b>Total général</b>



## **Pièce n°16. Procédure de soumission en ligne**



## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou



<https://www.publicscontrats.cm;>

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

#### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire

